

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 182

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
329, CHEMIN DU GRAND IF  
M. LOISY / SIMC SANARY  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la déclaration préalable N°083 009 17 B0096 délivrée par la Commune de Bandol en date du 18/08/2017,  
VU la demande datée du 19 Mars 2018 de M. Yves LOISY – Maître d'œuvre ☎ 07 81 74 67 54 domicilié : 329, Chemin du Grand If à BANDOL (**e-mail : y.loisy@hotmail.fr**) pour l'entreprise SIMC ☎ 04 94 74 19 08 site : 466, Chemin Raoul Coletta – Quartier Pierredon Nord – 83110 SANARY (**e-mail : thierry-tessaie@simc.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre 329, Chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de matériaux chez Monsieur Yves LOISY :

**DU LUNDI 26 MARS 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des livraisons, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **20 MARS 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.